

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 2 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi deux mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET (pour les points n°2 à n°4), Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ (pour les points n°3 et n°4), Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL (pour les points n°3 et n°4), Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Attribution des marchés relatifs aux « travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'ilot de Gouch à Graulhet »
- 02- ZAE des Massies à Couffouleux – cession de la parcelle cadastrée section ZV numéro 65
- 03- Cession du bâtiment multi-activités situé à Salvagnac à la commune de Salvagnac
- 04- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 9 février 2026

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch à Graulhet »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch à Graulhet » lancés en procédure adaptée du 09 janvier 2026 au 02 février 2026. Le délai d'exécution des prestations démarre à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour :

Lot n°1 VRD, signalisation et mobilier : 5 mois + 1 mois de période de préparation,

Lot n°2 Espaces verts : 2 mois + 1 mois de période de préparation,

Lot n°3 Ferronnerie : 3 mois + 1 mois de période de préparation.

L'opération d'aménagement des espaces publics du Gouch accompagne la réhabilitation des 12 logements de Tarn Habitat. Elle s'inscrit dans une vision à long terme de développement et de revitalisation du centre ancien de Graulhet. Cet ensemble en promontoire sur la rivière, recompose le paysage du quartier ancien visible depuis le Pont Vieux, classé MH. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France ont porté une attention soutenue à la qualité du projet tant d'un point de vue des espaces que des matériaux et de leur mise en œuvre.

Cette qualité se traduit aussi par la recherche d'une mise en valeur du bâti environnant, l'amélioration du cadre de vie des habitants, le lien avec la rivière.

Les travaux de terrassements généraux et de VRD sont importants et prennent la suite du chantier de Tarn Habitat. Les revêtements de surface sont de qualité et sont choisis en fonction des usages futurs et des espaces environnants.

Ainsi les prestations des entreprises comprennent l'exécution de tous les travaux de terrassements, la réalisation des plateformes des voiries, des zones d'espaces verts, la fourniture et mise en œuvre de terre végétale compris fosses pour plantations d'arbres de haute tige, les travaux de revêtements de sol (notamment en pierre naturelle pour l'escalier de la place Massena) compris structure et bordures, les travaux de signalisation horizontale et verticale, les travaux de maçonneries, des travaux de mise à niveaux des émergences de réseaux divers existantes ou projetées, la réalisation de réseaux d'assainissement compris tranchées voirie, la fourniture et plantations de végétaux et travaux connexes espaces verts, la pose de mobilier et équipements divers (fontaine, garde-corps, main courante) ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre.

Ces travaux entrent dans le cadre d'une opération de requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le projet de requalification des espaces publics concerne un périmètre constitué autour de l'opération de logements et concerne les rues Lamartine et Panessac et les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- La Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou),

- Dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- La Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- La rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2026 en formation consultative,

- d'attribuer les marchés relatifs aux « Travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch à Graulhet » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD, signalisation et mobilier

EXEDRA MIDI PYRENEES

Agence de VERDUN SUR GARONNE

126 Rue Jules Désiré Bourdais

82600 VERDUN SUR GARONNE

Pour les montants forfaitaires suivants :

Tranche ferme : Travaux place Masséna compris amorces rue du Four et rue Lamartine, quai Marcellin Berthelot, place du Gouch, rue Pannessac (de place du Gouch à rue Lamartine)

593 415.85 € HT soit 712 099,02 € TTC

Tranche optionnelle n°1 (qui pourra être affermée ultérieurement) : Angle rue Pannessac et rue Lamartine

56 390.90 € HT soit 67 669,08 € TTC

Lot n°2 : Espaces verts

MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT

27 rue de la plaine ZA de Piossane

31590 VERFEIL

Pour un montant forfaitaire de 30 842.10 € HT soit 37 010.52 € TTC

Lot n°3 : Ferronnerie

RD METAUX TRAVAUX

05 BIS CHEMIN DE CUATOU

09100 LES PUJOLS

Pour un montant forfaitaire de 20 134.30 € HT (entreprise non assujettie à la TVA)

- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux « travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'ilot de Gouch à Graulhet ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°24_2026DB Attribution des marchés relatifs aux « travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot de Gouch à Graulhet »

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet » lancés en procédure adaptée du 09 janvier 2026 au 02 février 2026. Le délai d'exécution des prestations démarre à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour :

Lot n°1 VRD, signalisation et mobilier : 5 mois + 1 mois de période de préparation,

Lot n°2 Espaces verts : 2 mois + 1 mois de période de préparation,

Lot n°3 Ferronnerie : 3 mois + 1 mois de période de préparation.

L'opération d'aménagement des espaces publics du Gouch accompagne la réhabilitation des 12 logements de Tarn Habitat. Elle s'inscrit dans une vision à long terme de développement et de revitalisation du centre ancien de Graulhet. Cet ensemble en promontoire sur la rivière, recompose le paysage du quartier ancien visible depuis le Pont Vieux, classé MH. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France ont porté une attention soutenue à la qualité du projet tant d'un point de vue des espaces que des matériaux et de leur mise en œuvre.

Cette qualité se traduit aussi par la recherche d'une mise en valeur du bâti environnant, l'amélioration du cadre de vie des habitants, le lien avec la rivière.

Les travaux de terrassements généraux et de VRD sont importants et prennent la suite du chantier de Tarn Habitat. Les revêtements de surface sont de qualité et sont choisis en fonction des usages futurs et des espaces environnants.

Ainsi les prestations des entreprises comprennent l'exécution de tous les travaux de terrassements, la réalisation des plateformes des voiries, des zones d'espaces verts, la fourniture et mise en œuvre de terre végétale compris fosses pour plantations d'arbres de haute tige, les travaux de revêtements de sol (notamment en pierre naturelle pour l'escalier de la place Massena) compris structure et bordures, les travaux de signalisation horizontale et verticale, les travaux de maçonneries, des travaux de mise à niveaux des émergences de réseaux divers existantes ou projetées, la réalisation de réseaux d'assainissement compris tranchées voirie, la fourniture et plantations de végétaux et travaux connexes espaces verts, la pose de mobilier et équipements divers (fontaine, garde-corps, main courante) ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre.

Ces travaux entrent dans le cadre d'une opération de requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le projet de requalification des espaces publics concerne un périmètre constitué autour de l'opération de logements et concerne les rues Lamartine et Panessac et les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- La Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou),

- Dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- La Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- La rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

Le Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux « Travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'Illet du Gouch à Graulhet » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD, signalisation et mobilier

EXEDRA MIDI PYRENEES

Agence de VERDUN SUR GARONNE

126 Rue Jules Désiré Bourdais

82600 VERDUN SUR GARONNE

Pour les montants forfaitaires suivants :

Tranche ferme : Travaux place Masséna compris amorces rue du Four et rue Lamartine, quai Marcellin Berthelot, place du Gouch, rue Pannessac (de place du Gouch à rue Lamartine)

593 415.85 € HT soit 712 099,02 € TTC

Tranche optionnelle n°1 (qui pourra être affermie ultérieurement) : Angle rue Pannessac et rue Lamartine

56 390.90 € HT soit 67 669,08 € TTC

Lot n°2 : Espaces verts

MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT

27 rue de la plaine ZA de Piossane

31590 VERFEIL

Pour un montant forfaitaire de 30 842.10 € HT soit 37 010.52 € TTC

Lot n°3 : Ferronnerie

RD METAUX TRAVAUX

05 BIS CHEMIN DE CUATOU

09100 LES PUJOLS

Pour un montant forfaitaire de 20 134.30 € HT (entreprise non assujettie à la TVA)

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-2) POINT 02- ZAE des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée section ZV numéro 65

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 65 d'une superficie bornée de 1348 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité : Développement et commercialisation de matériel de chauffage et de traitement pour la piscine, pilotable à distance - Supports techniques pour les professionnels de l'installations de systèmes de traitement et de filtration
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 800 m²
- Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 800 000 € HT
- Perspective de création d'emplois à trois ans : 2 ETP

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 40 € HT/m² pour la ZAE des Massiès à Couffouleux,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau,

Considérant l'offre d'achat adressée le 18 décembre 2025 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 6 février 2025 par

Considérant que l'acquisition sera portée par _____, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 31 juillet 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 23 500 € HT pour une surface bornée totale de 1348 m²,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE des Massiès à Couffouleux prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 19 janvier 2026,

- de céder à _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 65, pour une superficie bornée totale de 1348 m², pour un prix total de 53 920 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 800 000 €,
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 500 m², et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant à savoir un espace bureau pour l'activité de Bureau d'études, un atelier d'assemblage et un espace de stockage,

. Signature d'un compromis de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

. La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **d'autoriser** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial SARL NOTALIFE, 57 avenue Jean Bérenguier à Couffouleux (81800).

- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Rapporteur : Régine MOULIADE

Régine MOULIADE présente l'objet de la décision proposée sur la ZAE des Massiès à Couffouleux- Cession de la parcelle cadastrée section ZV numéro 65.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°25_2026DB ZAE des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée section ZV numéro 65

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 65 d'une superficie bornée de 1348 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité : Développement et commercialisation de matériel de chauffage et de traitement pour la piscine, pilotable à distance - Supports techniques pour les professionnels de l'installations de systèmes de traitement et de filtration
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 800 m²
- Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 800 000 € HT
- Perspective de création d'emplois à trois ans : 2 ETP

Le Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 40 € HT/m² pour la ZAE des Massiès à Couffouleux,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau,

Considérant l'offre d'achat adressée le 18 décembre 2025 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 6 février 2025

Considérant que l'acquisition sera portée par _____, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 31 juillet 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 23 500 € HT pour une surface bornée totale de 1348 m²,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE des Massiès à Couffouleux prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de céder à ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 65, pour une superficie bornée totale de 1348 m², pour un prix total de 53 920 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 800 000 €,
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 500 m², et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant à savoir un espace bureau pour l'activité de Bureau d'études, un atelier d'assemblage et un espace de stockage,
- . Signature d'un compromis de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- autorise toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial SARL NOTALIFE, 57 avenue Jean Bérenguier à Couffouleux (81800).

- autorise le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

1-3) POINT 03- Cession du bâtiment multi-activités situé à Salvagnac à la commune de Salvagnac

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le bâtiment multi activités situé 3 place de la Mairie - 81630 Salvagnac dispose d'une superficie de 264m² sur 3 niveaux incluant 220m² de bureaux et 44m² d'agence.

La commune de Salvagnac a sollicité l'acquisition du bâtiment à la Communauté d'agglomération par courrier en date du 11 février 2026.

Actuellement, une partie du bâtiment est occupée.

Au rez-de-chaussée, un bureau est loué à une société civile de moyens (SCM) exploitant une activité libérale d'infirmières pour un loyer mensuel de 375 euros charges comprises.

La partie avant, séparée et historiquement occupée l'agence bancaire, d'une surface de 44m², est louée au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un loyer trimestriel de 376.95 euros.

De plus, une association « le souvenir français » et le syndicat du Tescou Tescounet occupent chacun un local mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

France Domaine, disposant de toutes ces informations et s'étant rendu sur site, a évalué la valeur vénale du bien à 146 500 euros.

La proposition d'achat de la commune de Salvagnac s'élève à 125 000 euros et permettrait de favoriser le maintien et le développement de projets d'intérêt général tels que le maintien des services à la population actuels (cabinet d'infirmières et distributeur automatique de billets) et le développement de logements dont une demande émane localement pour loger notamment des apprentis et ainsi dynamiser l'activité économique du territoire salvagnacois.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L5211-2 et L5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3ème alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau,

Vu l'offre d'achat du bien immobilier en date du 22 janvier 2026,

Vu le courrier de proposition d'acquisition en date du 11 février 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération a accepté de mettre en vente ledit bien en raison de l'absence de projet économique sur ce bien,

Considérant que la commune de Salvagnac a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'acquisition du bâtiment multi-activités situé sur la parcelle numéro C276, d'une superficie totale de 264 m², par courrier en date du 11 février 2026 pour un montant de 125 000 euros,

Considérant que France Domaine saisi, pour avis, s'est prononcé le 3 juillet 2025, pour une valeur vénale totale de 146 500€ HT,

Considérant que l'Exécutif de la Communauté d'agglomération a validé la proposition de soumettre au Bureau la cession au prix de 125 000 Euros par acte notarié du bâtiment multi-activités sise 3 Place de la Mairie - 81630 Salvagnac,

- de céder à la commune de Salvagnac, le bâtiment multi-activités cadastré C276, située 3 place de la Mairie 81630 Salvagnac, pour une superficie totale de 264 m² sur trois niveaux, composée d'un ensemble de locaux commerciaux ou professionnels pour un prix total de 125 000 euros. Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur,

- de procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, sous forme d'un acte en la forme administrative dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales et mandate Monsieur le président pour faire toutes les diligences nécessaires à faire aboutir ladite cession.

- d'autoriser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Carole Guy, situé à Salvagnac (81630), 421 avenue Chantilly.

- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette vente.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur la cession du bâtiment multi-activités situé à Salvagnac à la commune de Salvagnac.

Une correction est à apporter : le 2^{ème} paragraphe du délibéré est à supprimer car il s'agit pas d'un acte administratif mais d'un acte passé chez un notaire.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°26_2026DB Cession du bâtiment multi-activités situé à Salvagnac à la commune de Salvagnac

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le bâtiment multi activités situé 3 place de la Mairie - 81630 Salvagnac dispose d'une superficie de 264m² sur 3 niveaux incluant 220m² de bureaux et 44m² d'agence.

La commune de Salvagnac a sollicité l'acquisition du bâtiment à la Communauté d'agglomération par courrier en date du 11 février 2026.

Actuellement, une partie du bâtiment est occupée.

Au rez-de-chaussée, un bureau est loué à une société civile de moyens (SCM) exploitant une activité libérale d'infirmières pour un loyer mensuel de 375 euros charges comprises.

La partie avant, séparée et historiquement occupée l'agence bancaire, d'une surface de 44m², est louée au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un loyer trimestriel de 376.95 euros.

De plus, une association « le souvenir français » et le syndicat du Tescou Tescounet occupent chacun un local mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

France Domaine, disposant de toutes ces informations et s'étant rendu sur site, a évalué la valeur vénale du bien à 146 500 euros.

La proposition d'achat de la commune de Salvagnac s'élève à 125 000 euros et permettrait de favoriser le maintien et le développement de projets d'intérêt général tels que le maintien des services à la population actuels (cabinet d'infirmières et distributeur automatique de billets) et le développement de logements dont une demande émane localement pour loger notamment des apprentis et ainsi dynamiser l'activité économique du territoire salvagnacois.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L5211-2 et L5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 3ème alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau,

Vu l'offre d'achat du bien immobilier en date du 22 janvier 2026,

Vu le courrier de proposition d'acquisition en date du 11 février 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération a accepté de mettre en vente ledit bien en raison de l'absence de projet économique sur ce bien,

Considérant que la commune de Salvagnac a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'acquisition du bâtiment multi-activités situé sur la parcelle numéro C276, d'une superficie totale de 264 m², par courrier en date du 11 février 2026 pour un montant de 125 000 euros,

Considérant que France Domaine saisi, pour avis, s'est prononcé le 3 juillet 2025, pour une valeur vénale totale de 146 500€ HT,

Considérant que l'Exécutif de la Communauté d'agglomération a validé la proposition de soumettre au Bureau la cession au prix de 125 000 Euros par acte notarié du bâtiment multi-activités sise 3 Place de la Mairie - 81630 Salvagnac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de céder** à la commune de Salvagnac, le bâtiment multi-activités cadastré C276, située 3 place de la Mairie 81630 Salvagnac, pour une superficie totale de 264 m² sur trois niveaux, composée d'un ensemble de locaux commerciaux ou professionnels pour un prix total de 125 000 euros. Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur,

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au code général des collectivités

territoriales, dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Carole Guy, situé à Salvagnac (81630), 421 avenue Chantilly.

- **autorise** le président à signer tout document afférent à cette vente.

1-4) POINT 04- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte un projet de rénovation de l'accessibilité au sein de son réseau. Ce projet vise à adapter les équipements aux évolutions des usages, aux nouvelles attentes des publics et aux missions renouvelées des médiathèques. L'opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration qualitative du service public, en cohérence avec les principes portés par l'État en matière d'accessibilité, d'inclusion et de modernisation des équipements culturels.

Cette adaptation aux nouveaux usages et notamment à la recherche d'autonomie et de convivialité doit permettre de renforcer aussi l'égalité d'accès aux services culturels. Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion en médiathèque constitue un levier essentiel pour garantir un service public ouvert à tous.

L'opération porte sur deux volets.

Le renouvellement du mobilier d'accueil et de consultation, favorisant le confort, la modularité et la diversité des usages, nous souhaitons favoriser l'autonomie des usagers, réorganiser les espaces, faciliter la circulation, la compréhension des espaces et l'appropriation des secteurs.

L'installation de portes automatiques, pour faciliter et encourager l'entrée des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles avec poussettes ou encore des usagers à mobilité temporairement réduite, en supprimant un obstacle physique dès le seuil du bâtiment.

Parallèlement, une signalétique claire, lisible et adaptée permet quant à elle d'orienter tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap cognitif, les publics allophones ou les jeunes usagers, favorisant ainsi l'autonomie et le confort de visite.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, ces aménagements traduisent un engagement concret en faveur de l'égalité d'accès à la culture, renforcent notre attractivité et rappellent que les médiathèques est un lieu accueillant, inclusif et pleinement inscrit dans les valeurs du service public.

En s'appuyant d'abord sur la transformation des médiathèques de Gaillac et de Graulhet, l'ensemble des aménagements à venir sera conçu dans une logique de durabilité, d'accessibilité et de cohérence visuelle à l'échelle du réseau.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération se compose de la façon suivante :

. Mobilier et accessoires des Espaces d'accueil + Travaux pour un montant de	59
583.33 € H.T.	
. Fournitures et pose de portes automatiques télescopiques pour l'accessibilité pour un montant de	
24 457.00 H.T.	

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'état DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales (Equipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les espaces d'accueils se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Espaces d'accueil : Mobiliier et accessoires	49 166.67 €	59 000.00 €	État (DRAC)	24 583.34 €	50%
Travaux : réfection Sols	8 333.33 €	10 000.00 €			
Travaux : Réseau	2 083.33 €	2 500.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	24 583.34 €	50%
Total Travaux	10 416.66 €	12 500.00 €	AUTOFINANCEMENT	34 999.99 €	50%
TOTAL GENERAL	59 583.33 €	71 500.00 €	TOTAL GENERAL	59 583.33 €	100,00%

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'accessibilité se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Accessibilité : Fourniture et pose de portes automatiques télescopiques	24 457.00 €	29 348.40 €	État (DRAC)	12 228.50 €	50%
			TOTAL SUBVENTIONS	12 228.50 €	50%
			AUTOFINANCEMENT	12 228.50 €	50%
TOTAL GENERAL	24 457.00 €	29 348.40 €	TOTAL GENERAL	24 457.00 €	100,00%

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

- **d'autoriser** le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DRAC, Direction régionale des affaires culturelles) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Régine MOULIADE en l'absence de Jean-François BAULES, excusé.

Régine MOULIADE présente l'objet de la décision proposée sur la demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques.

Pascale PUIBASSET

Les sommes annoncées concernent exclusivement les deux médiathèques de Gaillac et de Graulhet.

Régine MOULIADE

J'aimerais répondre par oui ou par non, mais effectivement, ce dossier a été présenté en commission

d'attractivité. Donc j'y étais. Maintenant, de répondre de manière ferme et définitive, je ne voudrais pas m'engager à la place de Jean-François. Mais si on lie la délibération. Dans la délibération, il est dit que c'est en priorité pour Gaillac et pour Graulhet.

Pascale PUIBASSET

En priorité ne veut pas dire exclusivité. Et je renvoie aussi à un questionnaire qu'on avait eu lors d'une discussion budgétaire sur : qu'est-ce qui était effectivement médiathèque et qu'est-ce qui n'était pas médiathèque ? Je ne me souviens plus du terme qui avait été utilisé. Il y avait les médiathèques et puis les autres. Ça concerne quoi exactement ? Ça renvoie à ce questionnaire de l'époque. Et est-ce que la somme, là, c'est fléché sur ces deux ou est-ce que c'est pour l'ensemble de ce qui serait dit « médiathèque » ? Mais je comprends, Régine, que ce n'est pas à ton dossier habituel. Peut-être que les services ont la réponse. Je ne sais pas.

Régine MOULIADE

La délibération, c'est uniquement pour valider la demande de subvention.

Paul SALVADOR

Écoute, on te donnera la localisation. On n'a pas la localisation.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°27_2026DB Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte un projet de rénovation de l'accessibilité au sein de son réseau. Ce projet vise à adapter les équipements aux évolutions des usages, aux nouvelles attentes des publics et aux missions renouvelées des médiathèques. L'opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration qualitative du service public, en cohérence avec les principes portés par l'État en matière d'accessibilité, d'inclusion et de modernisation des équipements culturels.

Cette adaptation aux nouveaux usages et notamment à la recherche d'autonomie et de convivialité doit permettre de renforcer aussi l'égalité d'accès aux services culturels. Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion en médiathèque constitue un levier essentiel pour garantir un service public ouvert à tous.

L'opération porte sur deux volets.

Le renouvellement du mobilier d'accueil et de consultation, favorisant le confort, la modularité et la diversité des usages, nous souhaitons favoriser l'autonomie des usagers, réorganiser les espaces, faciliter la circulation, la compréhension des espaces et l'appropriation des secteurs.

L'installation de portes automatiques, pour faciliter et encourager l'entrée des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles avec poussettes ou encore des usagers à mobilité temporairement réduite, en supprimant un obstacle physique dès le seuil du bâtiment.

Parallèlement, une signalétique claire, lisible et adaptée permet quant à elle d'orienter tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap cognitif, les publics allophones ou les jeunes usagers, favorisant ainsi l'autonomie et le confort de visite.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, ces aménagements traduisent un engagement concret en faveur de l'égalité d'accès à la culture, renforcent notre attractivité et rappellent que les médiathèques est un lieu accueillant, inclusif et pleinement inscrit dans les valeurs du service public.

En s'appuyant d'abord sur la transformation des médiathèques de Gaillac et de Graulhet, l'ensemble des aménagements à venir sera conçu dans une logique de durabilité, d'accessibilité et de cohérence visuelle à l'échelle du réseau.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération se compose de la façon suivante :

- . Mobilier et accessoires des Espaces d'accueil + Travaux pour un montant de 59 583.33 € H.T.
- . Fournitures et pose de portes automatiques télescopiques pour l'accessibilité pour un montant de 24 457.00 H.T.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'état DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales (Equipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les espaces d'accueils se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Espaces d'accueil :					
Mobilier et accessoires	49 166.67 €	59 000.00 €	État (DRAC)	24 583.34 €	50%
Travaux : réfection Sols	8 333.33 €	10 000.00 €			
Travaux : Réseau	2 083.33 €	2 500.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	24 583.34 €	50%
Total Travaux	10 416.66 €	12 500.00 €	AUTOFINANCEMENT	34 999.99 €	50%
TOTAL GENERAL	59 583.33 €	71 500.00 €	TOTAL GENERAL	59 583.33 €	100,00%

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'accessibilité se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Accessibilité :					
Fourniture et pose de portes automatiques télescopiques	24 457.00 €	29 348.40 €	État (DRAC)	12 228.50 €	50%
			TOTAL SUBVENTIONS	12 228.50 €	50%
			AUTOFINANCEMENT	12 228.50 €	50%
TOTAL GENERAL	24 457.00 €	29 348.40 €	TOTAL GENERAL	24 457.00 €	100,00%

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DRAC, Direction régionale des affaires culturelles) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du lundi 2 mars 2026

N°24_2026DB Attribution des marchés relatifs aux « travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'ilot de Gouch de Graulhet »

N°25_2026DB ZAE des Massies à Couffouleux – cession de la parcelle cadastrée section ZV numéro 65

N°26_2026DB Cession du bâtiment multi-activités situé à Salvagnac à la commune de Salvagnac

N°27_2026DB Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques